



# MAIRIE DE RIEUX-EN-CAMBRÉSIS - 59277

Tel 03 27 37 15 08 - Fax 03 27 79 10 75

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 27 JUIN 2020 A 10 HEURES 00**

L'an deux mil vingt, le 27 Juin à 10 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Rieux-en-Cambrésis, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur Michel MOUSSI, Maire.

Présents : MM Michel MOUSSI, MAIRESSE Thérèse, BOURLET Pierre-André, BEAUVOIS Isabelle, GUINET Jacques, BARBET Elodie, BEAUVOIS Frédéric, DE CRAYE Annick, DUPUIS Jean-Marie, HENRY Michel, PARIS Annie-Flore, PETIT Marie-Andrée, VALLEZ Pascal, VERBEURGT Anita, VILLAIN Thomas

Secrétaire de la séance : Mr VILLAIN Thomas

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Samedi 23 Mai 2020 est adopté à l'unanimité.

### 1) Approbation du Compte de Gestion du funérarium

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Michel MOUSSI

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 2) Vote du Compte Administratif du funérarium 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GUINET, 3<sup>ème</sup> Adjoint, après s'être fait présenter le Budget Primitif du Funérarium, et les décisions modificatives de l'exercice 2019.

Après avoir considéré le Compte Administratif 2019 du Funérarium, dressé par Monsieur le Maire dont les résultats sont résumés ci-dessous

.../...

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice	+ 8 270,00 €	+ 20 000,00 €
Dépenses de l'exercice	- <u>2 199,29 €</u>	- <u>24 084,00 €</u>
Résultat de l'exercice 2019	+ 6 070,71 €	- 4 084,00 €
Résultats Antérieurs	+ <u>11 288,61 €</u>	+ <u>9 521,48 €</u>
Résultats de clôture de 2019	+ 17 359,32 €	+ 5 437,48 €
RAR 2019		D : 0,00 € R : 0.00 €
Résultats définitifs de 2019	+ 17 359,32 €	+ 5 437,48 €

Reconnaît la sincérité des résultats, et vote le Compte Administratif 2019 du Funérarium de Monsieur le Maire à l'unanimité

### 3) Affectation du résultat du funérarium 2019

Compte tenu des dispositions à prendre

Conformément à l'instruction budgétaire M4, il y a lieu de délibérer afin de décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : + 17 359,32 €

Investissement : + 5 437,48 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

2 796,80 € au 002 en excédent de fonctionnement reporté

14 562,52 € au compte 1068 en recettes d'investissement

### 4) Vote du Budget funérarium 2020

Le Budget Primitif 2020 est soumis au vote par chapitre tant à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement et est équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 10 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 22 000,00 €

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2020 à l'unanimité

### 5) Retrait de la délibération n° 02/2020 du 23 Mai 2020

Vu le courrier du 16 Juin 2020 de Monsieur le Sous-préfet de Cambrai concernant le vote des indemnités de fonction des élus

Vu la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat

Il convient de retirer la délibération n° 02/2020 du 23 Mai 2020

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 02/2020 du 23 Mai 2020

### 6) Constitution du juré des Assises 2021

L'article 261 du code de procédure pénale dispose que, dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. .../...

Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux assises pour la commune de Rieux-en Cambrésis sont :

Monsieur CACHEUX Fabrice domicilié rue de le l'église  
Monsieur CAMPHIN Evan domicilié Rue Maurice Camier  
Monsieur PHILIBERT Paul domicilié Rue Maurice Camier

#### 7) Demande de subvention

##### Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2020 (ADVB) Travaux de l'Eglise

C'est dans ce cadre de l'A.D.V.B. que la Commune de Rieux en Cambrésis dépose un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de rénovation du patrimoine local qu'est l'église de la Commune inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques  
Suite aux problèmes rencontrés (COVID 19- confinement), le devis estimatif est en cours de chiffrage et sera connu à la date buttoir du 14 Juillet (date limite de demande de subvention)

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental en vue de la réalisation de ces travaux, à hauteur de 50 % du coût des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- accepte le projet qui vient de lui être présenté
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'A.D.V.B. – Rénovation du patrimoine

#### 8) Composition du Conseil d'exploitation du funérarium et désignation du Président et du Vice-Président

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal,

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres du Comité d'Exploitation du service du funérarium. Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité d'Exploitation.

Il suggère la totalité des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour que le Conseil d'Exploitation soit composé de la totalité des membres du Conseil Municipal.

##### Désignation du président et du vice président

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel MOUSSI, Président, qui a déclaré les membres du Conseil d'Exploitation installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jacques GUINET le plus âgé des membres présents du conseil d'Exploitation a pris la présidence de l'Assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil d'Exploitation à procéder à l'élection du Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'élire Mr Michel MOUSSI, Président et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président a ensuite invité le Conseil d'Exploitation à procéder à l'élection du Vice Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'exploitation décide à l'unanimité

- d'élire Mr Pierre-André BOURLET Vice Président et a été immédiatement installé.

#### 9) Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire propose la création de sept commissions municipales composées chacune de 4 à 8 conseillers municipaux :

- Finances et personnel communal : 4 membres
- Enseignement - vie scolaire - centre aéré – cantine - aide sociale : 6 membres
- Travaux – bâtiments communaux : 6 membres
- Environnement - cadre de vie : 7 membres
- Fêtes et cérémonies : 8 membres
- Jeunesse - sports et associations : 5 membres
- Commission Information : 6 membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création et la fixation du nombre de conseillers municipaux des 7 commissions municipales citées ci-dessus

- d'élire les représentants du Conseil Municipal composant ces commissions :

**Finances et personnel communal** : Mrs Pierre-André BOURLET, Jean-Marie DUPUIS, Frédéric BEAUVOIS, Mme Thérèse MAIRESSE LEROY

**Enseignement - vie scolaire - centre aéré – cantine - aide sociale** : Mmes Thérèse MAIRESSE LEROY, Isabelle BEAUVOIS, Annick DE CRAYE, Marie-André PETIT, Mrs Pierre-André BOURLET, Frédéric BEAUVOIS

**Travaux - bâtiments communaux** : Mrs Jacques GUINET, Frédéric BEAUVOIS, Pascal VALLEZ Jean-Marie DUPUIS, Mmes Thérèse MAIRESSE LEROY, Isabelle BEAUVOIS

**Environnement - cadre de vie** : Mrs Pierre-André BOURLET, Frédéric BEAUVOIS, Thomas VILLAIN, Mmes Isabelle BEAUVOIS, Annick DE CRAYE, Anita VERBEURGT, Elodie BARBET

**Fêtes et cérémonies** : Mrs Pierre-André BOURLET, Michel HENRY, Jacques GUINET, Thomas VILLAIN, Pascal VALLEZ, Mmes Thérèse MAIRESSE LEROY, Anita VERBEURGT, Annie-Flore PARIS

**Jeunesse - sport et associations** : Mmes Isabelle BEAUVOIS, Elodie BARBET, Mrs Michel HENRY, Jean-Marie DUPUIS, Thomas VILLAIN

**Commission Information** : Mrs Pierre-André BOURLET, Thomas VILLAIN- Mmes Thérèse MAIRESSE LEROY, Isabelle BEAUVOIS, Annick DE CRAYE, Marie-André PETIT

#### 10) Composition du Conseil d'Administration du CCAS

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Rieux-en-Cambrésis

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que, conformément aux textes en vigueur, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration et d'élire les représentants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de fixer à cinq le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

.../...

- de procéder à la désignation par vote des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ont été élus à l'unanimité :

\* Mmes Thérèse MAIRESSE LEROY, Annick DE CRAYE, Isabelle BEAUVOIS, Mrs Pascal VALLEZ Pierre-André BOURLET en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

#### 11) Renouvellement des membres de l'AFR

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de renouveler le bureau de l'A.F.R. de Rieux en Cambrésis,

Vu l'article R 133.3 du Code Rural relatif à la composition des membres du bureau chargé de l'administration à l'A.F.R.,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, les personnes suivantes :

TITULAIRES :

- Monsieur Frédéric BEAUVOIS, né le 23 Juillet 1965 à Cambrai, demeurant 4 Rue Waldeck Rousseau à 59277 RIEUX-EN-CAMBRESIS

- Monsieur Francis DEFOSSEZ, né le 31 Octobre 1956 à Cambrai, demeurant 40 Rue Maurice Camier à 59277 RIEUX-EN-CAMBRESIS

- Monsieur Jean-Marie DUPUIS, né le 02 Juin 1959 à Cambrai, demeurant 11 Rue Alexandre Cousin à 59277 RIEUX-EN-CAMBRESIS

SUPPLEANTS :

- Monsieur Lionel VILLAIN, né le 03 Septembre 1966 à Cambrai, demeurant 29 Rue d'Avesnes-les-Aubert à 59277 RIEUX-EN-CAMBRESIS

- Monsieur Charles-André BRICOUT, né le 07 Janvier 1958 à Saulzoir, demeurant 59 Rue Gambetta à 59277 RIEUX-EN-CAMBRESIS.

#### 12) Désignation de délégués du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis (S.I.D.E.C.)

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis (S.I.D.E.C.) ;

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au collège électoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres suivants pour faire partie du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis (S.I.D.E.C.).

Sont élus à l'unanimité

Délégués titulaires : Monsieur Jacques GUINET et Madame Isabelle BEAUVOIS

Délégués suppléants : Monsieur Michel HENRY et Madame Anita VERBEURGT RAMETTE

#### 13) Désignation de délégués du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Définies d'Avesnes-les-Aubert (S.I.V.O.M.)

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Définies d'Avesnes-les-Aubert (S.I.V.O.M.) ;

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants au collège électoral.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres suivants pour faire partie du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Définies d'Avesnes-les-Aubert (S.I.V.O.M.).

Sont élus à l'unanimité :

Délégués titulaires : Messieurs Michel MOUSSI, Pierre-André BOURLET, Michel HENRY

Délégué suppléant : Messieurs Jean-Marie DUPUIS

14) Désignation des délégués de l'Association Intercommunale pour l'Insertion Sociale, Professionnelle, Culturelle et de Loisirs (ACTION)

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal,

Vu les statuts de l'Association Intercommunale pour l'Insertion Sociale, Professionnelle, Culturelle et de Loisirs (ACTION) ;

Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de un délégué suppléant au collège électoral.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal procède à l'élection des membres suivants pour faire partie du Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale pour l'Insertion Sociale, Professionnelle, Culturelle et de Loisirs (ACTION).

Sont élus à l'unanimité

Délégué titulaire : Monsieur Michel MOUSSI

Délégué suppléant : Monsieur Pascal VALLEZ

15) Désignation d'un élu référent emploi (Cambrésis Emploi)

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal,

Vu les statuts de CAMBRESIS EMPLOI ;

Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un élu référent emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection du membre suivant :

Est élu à l'unanimité

Référent emploi : Monsieur Michel MOUSSI

16) Désignation de 2 délégués SIVU « Murs Mitoyens »

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de renouveler les 2 délégués qui seront chargés de représenter la Commune auprès de ce syndicat

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de nommer comme délégués titulaires :

- Mr Pierre-André BOURLET

- Mr Jean-Marie DUPUIS

17) Constitution du Comité Syndical du SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des statuts du SIDEN-SIAN, les communes membres du SIDEN-SIAN comptant une population inférieure à 5000 habitants doivent procéder à la désignation d'un grand électeur (sans suppléant) appelé à constituer le collège électoral chargé de désigner ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN pour toutes les compétences transférées au SIDEN-SIAN.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de ce grand électeur (sans suppléance) au collège électoral qui sera appelé à élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN

.../...

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	15
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15

A obtenu :

Monsieur Pierre-André BOURLET 15 voix

Est élu : Monsieur Pierre-André BOURLET, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Domicilié 6 Rue de Boussières 59277 Rieux-en-Cambrésis

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège électoral de l'arrondissement de Caudry chargé de désigner ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN pour toutes les compétences transférées au SIDEN-SIAN ;

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.  
Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la Sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

#### 18) Indemnité de conseil au receveur principal

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de renouveler la délibération nominative d'attribution de l'indemnité au profit de Monsieur Said BEN KARROUM, Receveur à la trésorerie d'Avesnes-Les-Aubert

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
- décide de lui accorder l'indemnité de Conseil à compter du 23 Mai 2020 au taux maximum prévue par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983  
- la prévision de l'indemnité annuelle est inscrite au Budget Primitif 2014 à l'article 6225.

#### 19) Constitution de la liste des commissaires des impôts directs.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.  
Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.  
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;  
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, .../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil à désigner douze commissaires titulaires ainsi que douze commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Président, désigne à l'unanimité, les douze commissaires titulaires :

- Monsieur Pierre-André BOURLET, professeur des écoles retraité, 6 Rue de Boussières 59277 Rieux-en – Cambrésis
- Madame Isabelle BEAUVOIS, Assistante maternelle, Rue Maurice Camier 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Monsieur Jacques GUINET, agent EDF retraité, 5 Rue Gambetta 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Madame Thérèse MAIRESSE, cadre TELECOM retraitée, 12 Rue de la Poste 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Monsieur Michel HENRY, assistant d'expertises en assurances 39 Rue Camier 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Monsieur Frédéric BEAUVOIS, exploitant agricole, 4 Rue Waldeck Rousseau 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Monsieur Jean-Marie DUPUIS, commerçant, 11 Rue Alexandre Cousin 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Madame Annick DE CRAYE, aide soignante retraitée, 1A Rue de Boussières 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Madame Annie-Flore PARIS, Agent de service retraitée, rue Léon Gambetta 59277 RIEUX-en-Cambrésis
- Madame Anita VERBEURGT, agent de service, 33 Rue Ghesquière 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Monsieur Pascal VALLEZ, éducateur CAT, 46 Rue Ghesquière 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Madame Marie-Andrée PETIT, Responsable d'accueil péri-scolaire, 4 Rue d'Avesnes-Les-Aubert 59277 Rieux-en-Cambrésis

et les douze commissaires suppléants

- Monsieur Christophe BURY, Agent technique territorial, Rue du 1<sup>er</sup> Mai 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Monsieur Jacques RAOULT, commerçant, 13 Rue Gambetta 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Monsieur Charles Louis GRIERE, exploitant agricole retraité, 18 Rue Gambetta 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Monsieur René-Pierre BEAUVOIS, exploitant agricole, 52 Rue Ghesquière 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Monsieur Gérard TISON, Agent technique retraité, Rue Emile Zola 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Monsieur Bertrand HUTIN, Agent de Maîtrise, Rue Henri Ghesquière 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Monsieur Thomas VILLAIN, Etudiant, Rue d'Avesnes els Aubert 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Madame Elodie BARBET, Secrétaire administrative, 19 Rue Waldeck Rousseau 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Monsieur Ivin CAILLE, Rue Jules Guesde 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Monsieur Yann ROGUET, Rue Henri Ghesquière 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Monsieur Joachim ANDRADE, chef de chantier retraité, Rue Alexandre Cousin 59277 Rieux-en-Cambrésis
- Monsieur Marc PARIS, retraité, Rue Léon Gambetta 59277 Rieux-en-Cambrésis

## 20) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple : de 2500 € par droit unitaire\*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à savoir 500 000 €, à la réalisation des emprunts

.../...



destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune\*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple: de 10 000 € par sinistre\*) ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 200 000 € par année civile

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivante... ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

.../...

- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur,
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

#### 21) Délégation au Maire de la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide à l'unanimité,

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

#### 22) Tarif 2020-2021 de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'API Restauration est chargé de la confection et de la livraison des repas à la cantine scolaire.

Le contrat signé avec API prévoit une révision des tarifs en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de la consommation.

Les tickets de repas à la cantine sont actuellement vendus 3,45 € depuis le 01 septembre 2019.

A compter du 01 septembre 2020,

il est proposé de fixer le tarif 2020-2021 à 3,50 € pour les repas à la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à compter du 01 septembre 2020, le tarif suivant :

Tickets repas à la cantine scolaire : 3,50 € l'unité.

Fin de la séance 11 heures 45